

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 341

présenté par
M. Berrios

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« L'indemnité minimum des maires est indexée sur l'indice minimum de traitement dans la fonction publique, soit l'indice 361. »

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir aux maires une indemnité indexée sur l'indice minimum de traitement dans la fonction publique. En effet, tous les maires de France doivent à minima recevoir une indemnité équivalente à celle d'un agent de la fonction de la fonction publique pour leur engagement pour l'intérêt général au service de la commune et de ses habitants.